

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/08

Le vendredi 27 juin 2008, à 20h50, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Bernard BERTRY, Isabelle LAVIE ; Philippe LEBEL, Brigitte PISTRE, Jean-Yves POPULU, Daniel VALLÉE.

Étaient absents : Virginie GATINEAU (donnant pouvoir à Jean-Yves POPULU), Alain GAUTHIER (donnant pouvoir à Brigitte PISTRE), Jean LACOUELLE (donnant pouvoir à Daniel VALLÉE), Fabien MASSON, Catherine TEILLEUX,

Daniel VALLÉE est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 23/06/2008

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès verbal du 15/05/08 à l'unanimité,**

2. **Fonds de Péréquation : délibération de principe pour 2008,**

Après délibération, le conseil municipal sollicite auprès du Conseil Général, une subvention au titre du fonds départemental de péréquation pour les travaux d'acquisitions ou d'immobilisations financés en section d'investissement payés en 2008 sur le budget principal et les budgets annexes.

3. **Achat d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente,**

Après proposition d'achat d'un lave-vaisselle industriel d'occasion, le conseil municipal préfère en acquérir un neuf et charge Mme le Maire de faire établir plusieurs devis.

4. **Retrait de délibération,**

Conformément à la délibération du 8 avril 2008 concernant les délégations du conseil municipal consenties à Mme le Maire et notamment « de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret », le conseil municipal n'a donc pas à délibérer sur les sujets délégués ; c'est pourquoi, Mme le Maire demande le retrait de la délibération du 15/05/08 portant sur les travaux de la Mairie. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la délibération portant le n°08/53 prise lors de la séance du conseil municipal du 15/05/08.

5. **Décisions prises par le Maire par la délégation consentie par le conseil municipal,**

- aménagement de la Mairie en date du 26/06/2008 :

Conformément à la loi du 11 février 2005 sur le handicap, les collectivités ont l'obligation de rendre accessibles à tous, les bâtiments des services publics. Mme le Maire présente donc au conseil municipal les devis afin d'installer les locaux administratifs (bureau du Maire, salle des réunions et de mariage) ainsi que les commodités au rez-de-chaussée.

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2, L. 2122-22 et R. 1618-1,

VU la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n°08/47 en date du 08/04/2008,

Suite à mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée,

Suite aux offres reçues,

Mme le Maire de Frazé décide d'effectuer les travaux d'aménagement de la mairie au rez-de-chaussée. Pour ce faire, -elle retient :

- le devis de François MEUNIER pour la pose de cloisons d'un montant HT de 3 317.22 € soit 3 967.38€ TTC,
- le devis d'électricité de SETIB de Thiron-Gardais pour un montant HT de 2 426.70 € soit 2 902.33 € TTC,
- le devis de plomberie de SETIB de Thiron-Gardais pour un montant HT de 1 385.40 € soit 1 656.94 € TTC,
- le devis de chauffage de SETIB de Thiron-Gardais pour un montant HT 398.00 € soit 476.00 € TTC

soit un montant total des travaux de 7 527.32 € HT, soit 9 002.67 € TTC.

-elle décide d'inscrire ces dépenses au compte 21311 : Bâtiments administratifs,

- Stabilisation du beffroi de l'Église en date du 26/06/08 :

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2, L. 2122-22 et R. 1618-1,

VU la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n°08/47 en date du 08/04/2008,

Suite à mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée,

Suite aux offres reçues,

Mme le Maire de Frazé décide d'effectuer les travaux de stabilisation du beffroi de l'Église. Pour ce faire,

-elle retient :

- le devis de l'entreprise DENIZET d'un montant HT de 700 € soit 837.20 € TTC,

-elle décide d'inscrire ces dépenses au compte 21318 : Autres bâtiments.

6. Plan de financement de l'aménagement de la Mairie,

Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter divers financeurs pour l'aménagement de la mairie ainsi que le plan de financement suivant :

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet :

- une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes,
- une attribution de la réserve parlementaire pour cette réalisation.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement de cette opération établi comme suit :

| |
|---|
| • Subvention Département FDAIC : 2 258.00 € |
| • Réserve parlementaire : 2 000.00 € |
| • Autofinancement..... : <u>4 744.67 €</u> |
| TOTAL 9 002.67 € |

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux : sept/oct. 2008.

7. Église : contrat de maintenance de la cloche et de l'horloge,

Mme le Maire présente les propositions de contrat de maintenance électromécanique des cloches et horloge de l'église.

Après délibération, le conseil municipal retient la proposition d'un montant annuel de 155 € HT soit 185.38 € TTC avec une actualisation annuelle basée sur l'indice du coût de la main d'œuvre dans l'industrie mécanique et électrique et autorise Mme le Maire à signer le contrat.

8. Remboursement de frais d'électricité par le budget annexe de l'assainissement,

Mme le Maire fait état du montant TTC de frais d'électricité payé par la commune en juin 2008 pour le fonctionnement de la station d'épuration s'élevant à 364.52 €.

Le conseil municipal en demande donc le remboursement au budget de l'assainissement de Frazé. Un titre de recette sera émis au compte 70872: Remboursements de frais par les budgets annexes pour la commune de Frazé, à l'encontre du budget de l'assainissement.

9. Contrat de besoin saisonnier pour continuité du service public : ouverture de poste,

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Considérant l'absence de l'agent chargé de l'entretien de la station d'épuration et du réseau d'assainissement public en arrêt de travail du 26/05/08 jusqu'au 30/08/2008, et vu la nécessité d'assurer la continuité des missions de service public avec obligation de recruter urgemment sur la base d'un contrat de travail de besoin occasionnel en fonction de l'article 3 alinéa 2 de la loi de 1984,

il y a lieu de créer un emploi occasionnel d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a donc établi un contrat à durée déterminée à compter du 09/06/08 pour assurer le service,

Mme le Maire, propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi occasionnel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17.5 heures par semaine à compter du 09/06/08 pour une durée de 40 jours, contrat renouvelable une fois.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26/01/84 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la création d'un emploi occasionnel à compter du 09/06/08 à 17.5 heures par semaines
- décide que la rémunération est fixée à : IB 281 IM 288.
- habilite l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi en CDD de 40 jours avec possibilité de le renouveler une fois si les besoins du service le justifient.

10. Subventions exceptionnelles pour organisation de manifestation,

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 80 € à l'Association du Trait d'Union de Frazé pour l'organisation de la fête de la musique ainsi que 60 € au Comité des fêtes de Saint-Denis-d'Authou.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé. Aucun membre du conseil municipal ne fait parti du bureau des associations susnommées.

11. Préparation du 13 et 14 juillet 2008,

Le dimanche 13 juillet :

- 19 h : apéritif offert à tous par la Municipalité à la salle des fêtes,
- 19h30 : buffet champêtre préparé par La Clé des Champs ; participation de 10€ pour les adultes de Frazé et gratuité pour les enfants de - 12 ans. Animation musicale par Michel BEAUFILS

- 22 h30 : retraite aux flambeaux en musique de la salle des fêtes jusqu'à l'étang,
- 23 h15 : feu d'artifice tiré autour de l'étang, retour en musique vers la salle des fêtes et poursuite par le bal
- Organisation de la buvette par le Trait d'Union,

Le lundi 14 juillet :

- 11 h30 : dépôt de gerbe au Monument aux Morts,
remise de médaille et de diplôme de travail,
- 12 h : Vin d'honneur servi à la Mairie.

Le conseil municipal s'interroge sur la gratuité du repas pour les nouveaux habitants. Après délibération, le conseil municipal ne décide pas de reconduire la gratuité. (Pour : 2, abstention : 1, contre : 6).

12. Scènes euréliennes,

- Spectacle missionné par le Conseil Général le samedi 11 octobre 2008 à 20h30 à la salle des fêtes,
- Présentation de la pièce de théâtre « Hamlet » de la compagnie Naxos.
- Participation financière communale : 100 € versés à la compagnie après la représentation.

13. Recensement INSEE 2007 : chiffres clés,

La population municipale est de 517 habitants, le fascicule sera distribué aux frazéens avec le journal municipal.

14. Création d'une commission d'urbanisme,

Vu le nombre important d'absents, la création de cette commission sera reportée à l'ordre du jour ultérieurement.

15. Divers.

-Opération Cœur de village : contact avec le Conseil Régional

-suite à la fermeture de l'Auberge, autre hypothèse de travail avec construction d'un commerce de proximité avec un logement et une place aménagée.

- un projet architectural à présenter en 2009, avec un volet de construction de logements sociaux,

-Compte rendu du conseil d'école de Chassant : Suite au passage de la semaine à quatre jours, la semaine de cours passe de 26 h à 24h et les deux autres heures seront consacrées aux enfants ayant des difficultés. Après délibération le conseil de classe a décidé la mise en place de cours de soutien de 3/4h sur 3 jours par semaine, le soir après l'école. Le transport de l'enfant concerné sera assuré par les parents.

-Mise en place d'une garderie périscolaire à Chassant :

A la rentrée de septembre 2008, de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30 avec un coût de 2.50 € le matin ou le soir ou un forfait journalier de 4€. Paiement par achat au préalable de tickets auprès de la Mairie de Chassant.

- Compte rendu de la Communauté de Communes du Perche Gouet,

- Réunion syndical du Parc Naturel du Perche le 28/06 /08,

- Étude de la création d'un comité des fêtes à Frazé en concertation avec les autres associations.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h45.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRAZÉ

Le vendredi 27 juin 2008, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Bernard BERTRY, Isabelle LAVIE ; Philippe LEBEL, Brigitte PISTRE, Jean-Yves POPULU, Daniel VALLÉE.

Étaient absents : Virginie GATINEAU (donnant pouvoir à Jean-Yves POPULU), Alain GAUTHIER (donnant pouvoir à Brigitte PISTRE), Jean LACOQUELLE (donnant pouvoir à Daniel VALLÉE), Fabien MASSON, Catherine TEILLEUX,

Daniel VALLÉE est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 23/06/2008

ORDRE DU JOUR

Élections des délégués en vue de l'élection sénatoriale

-Mise en place du bureau électoral :

Mme Brigitte PISTRE, Le Maire a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L212-17 du CGCT était remplie.

Le bureau électoral est présidé par Mme le Maire et les 2 conseillers les plus âgés et les 2 conseillers les plus jeunes présents, à savoir : Bernard BERTRY, Jean-Yves POPULU, Isabelle LAVIE, Philippe LEBEL

-Mode de scrutin :

Mme le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué et des 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs, à bulletin secret.

-Election du délégué :

Nb de votants : 6+3 pouvoirs

Nb de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Avec 9 voix, Brigitte PISTRE est élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

-Élection des suppléants :

Avec 7 voix, M. Daniel VALLÉE a été proclamé élu au 1^{er} tour,

Avec 6 voix, M. Jean LACOQUELLE est élu au 1^{er} tour,

Avec 5 voix, M. Bernard BERTRY est élu au 1^{er} tour. Ils ont tous déclaré accepter le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h49.